



La sécurité chez
l'assistant maternel
et l'assistant familial

Guide



édition 2017



préambule

2

Ce document est un outil pour vous permettre d'identifier les dangers potentiels de votre habitation et de prévoir les aménagements nécessaires.

LA LISTE PROPOSÉE N'EST PAS EXHAUSTIVE.

Examinez votre maison avec
LES YEUX, LA TAILLE ET LA CURIOSITÉ D'UN ENFANT

Règles d'Or :

1

Même si son espace de vie est très sécurisé, le jeune enfant doit toujours être surveillé.

2

Vous devez prévoir... pour avoir le temps de réagir.

3

Apprenez à l'enfant à prendre conscience des dangers en fonction de son âge.

LA SÉCURITÉ CELA S'APPREND...



Sécurité à l'intérieur

4



1. Cuisine

Un enfant ne reste pas seul dans la cuisine.

Les éléments de danger sont mis hors de portée des enfants. Quelques exemples :

- Produits d'entretien : les mettre en hauteur ou installer un butoir de sécurité
- Produits toxiques : les laisser dans les bouteilles d'origine
- Portes de four : mettre une grille de protection si elles sont accessibles par l'enfant
- Tables de cuisson : queues de casseroles tournées vers l'intérieur lorsqu'elles sont sur la cuisinière
- Appareils électroménagers : les débrancher
- Bouteilles de gaz : vérifier le tuyau de raccordement et sa date de péremption
- Boissons alcoolisées, cacahuètes, pistaches... : risque d'intoxication, d'inhalation, d'étouffement...



Ne pas utiliser les micro-ondes pour réchauffer les biberons.

Les briquets, les allumettes, les couteaux, les ciseaux et les sacs en plastique sont des objets dangereux pour les enfants.



2. Salle de bain toilette

Un enfant ne reste pas seul dans la salle de bains.

Ci-dessous une liste des éléments de danger qui doivent être mis hors de vue et de portée des enfants :

- les produits de toilette et les cosmétiques
- les produits de nettoyage, d'entretien
- le sèche-cheveux, le rasoir et tout appareil électrique : ils doivent être débranchés
- les cordelettes de VMC

Il faut veiller à la température de l'eau qui sort des robinets : il y a un risque de brûlures graves.

L'enfant peut se noyer dans quelques centimètres d'eau.

3. Salle de séjour

Les éléments de danger sont mis hors de portée des enfants.

Ci-dessous une liste des éléments de danger qui doivent être mis hors de portée des enfants :

- les prises électriques (cache-prises ou éclipses)
- les rallonges et les multiprises
- les armes blanches
- les armes à feu sont conservées soit dans des coffres-forts ou armoires fortes adaptées, soit après démontage d'une pièce essentielle de l'arme afin de la rendre immédiatement inutilisable, soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme ; les munitions doivent, quant à elles, être conservées séparément
- les cordelettes de rideaux
- le fer à repasser (il ne faut pas repasser en présence des enfants)
- les petits bibelots fragiles

Les angles saillants sont à protéger.

- Cheminée, insert, poêle, chauffage d'appoint sont impérativement protégés par des dispositifs stables s'ils sont utilisés en présence des enfants.
- Attention à la stabilité des écrans de télévision.



6

4. Chambre

Les lits superposés ou en mezzanine sont interdits avant 6 ans. Rendre inaccessible l'échelle du lit.



Sont obligatoires :

- un lit individuel adapté à l'âge de l'enfant en bon état, avec un matelas ferme, sans oreiller ni couette pour les enfants de moins d'1 an (éviter les tours de lits)
- les barreaux verticaux des lits doivent être espacés de 6,5 cm maximum (décision AFSSAPS du 30 juillet 2008)

Le bébé est couché sur le dos.

La température ambiante : 18 à 20°.

Il faut veiller aux risques d'étranglement avec les colliers, les cordelettes de tétine... et ne pas rajouter de matelas supplémentaire dans les lits.

5. Escaliers mezzanines

Sont obligatoires :

- les garde-corps : ils doivent être installés à 1 m au-dessus du sol au minimum
- une barrière de sécurité rigide et adaptée (norme AFNOR) doit être installée en haut et en bas des escaliers
- les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum

Attention aux escaliers sans contre-marche et aux gardes corps avec barreaux horizontaux.

6. Plomb Monoxyde de carbone

- Les logements construits avant 1949 doivent faire l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (risque de saturnisme). En cas de tuyauterie en plomb, laissez couler l'eau un moment avant de l'utiliser
- Vérification annuelle des appareils de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel
- Ramonage des poêles, inserts et cheminées (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)



7. Fenêtres

Les fenêtres dangereuses doivent être équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps rehaussé à 1 m (risque de défenestration) ou d'une crémone à serrure.

Aucun meuble, ni objet qui puisse servir de marche-pied à l'enfant, ne doit être placé sous une fenêtre.

8. Matériel et jouets

Quelques conseils :

- Le matériel de puériculture, les jeux et jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état, entretenus et conformes aux normes de sécurité
- Il faut faire attention "aux faux amis" : les chaises hautes, les tables à langer... ils peuvent être dangereux
- Le nettoyage du matériel doit être régulier
- Il ne faut pas laisser à portée de main des enfants des perles, des billes, des petits objets et des piles...

L'utilisation des trotteurs et des balancelles automatiques est fortement déconseillée.



8

9. Hygiène du logement

- Le logement doit être toujours propre, clair, aéré tous les jours, sain et correctement chauffé

Il est interdit de fumer lorsque les enfants sont présents au domicile.

10. Plantes

- Beaucoup de plantes sont toxiques ou dangereuses pour la santé des enfants. Renseignez-vous.

Il faut avoir une vigilance particulière pour les plantes avec baies de couleur vive, elles sont souvent attirantes et toxiques.

11. Médicaments

- Les médicaments et produits pharmaceutiques doivent être rangés dans une armoire fermée à clef ou dans un endroit hors de la vue et de la portée des enfants



Sécurité à l'extérieur

1. Clôtures et portes de garage électriques

Les enfants doivent avoir accès à un espace extérieur sécurisé et ne jamais y être laissés seuls.

Quelques conseils :

L'espace extérieur accessible aux enfants doit être protégé par une clôture infranchissable.

- La hauteur de la clôture et du portail doit être de 1,10 m minimum
- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 11 cm maximum
- Les fermetures des portes, portails et portillons doivent être sécurisées et infranchissables

Il faut faire attention au système de fermeture électrique sans blocage de sécurité (portes de garage).



2. Terrasses-Balcons Aménagements

Leur accès doit être protégé et sécurisé.

Quelques exemples :

- la hauteur de rambarde d'un balcon ou d'une terrasse doit être supérieure à 1,10 m, avec espacement des barreaux de 11 cm maximum
- les caves, sous-sols et abris de jardins doivent être fermés, et les descentes de sous-sol, protégées
- les matériels et produits agricoles, de jardinage, de bricolage, les échelles et tas de bois doivent être inaccessibles

Il faut avoir une vigilance particulière en cas d'utilisation d'un barbecue.

3. Piscines et points d'eau

Un enfant ne doit jamais être seul près d'une piscine ou d'un point d'eau.

Toutes piscines et points d'eau doivent être protégés :

- les piscines enterrées ou semi-enterrées sont obligatoirement protégées par l'un des dispositifs suivants homologués et attestés par une note technique :
 - barrière de protection
 - système d'alarme
 - couverture
 - abris
- il faut enlever les échelles d'accès pour les piscines hors sol
- les portillons doivent être fermés

Les produits d'entretien des piscines doivent être mis hors de portée des enfants.

Il faut protéger tous les accès aux points d'eau, y compris les mares, les cours d'eau, les bassins, les puits, les piscines en kit ou gonflables... Les petites piscines gonflables doivent être vidées après chaque utilisation.



4. Animaux

Ne jamais laisser un enfant seul avec un animal.

- Un suivi de l'animal par un vétérinaire est conseillé
- Un traitement anti-parasitaire et vermifuge doit être administré régulièrement

La détention de chiens dangereux de catégorie I et II ou assimilables est interdite.

Les parents seront informés de la présence d'animaux.

Tous les animaux, y compris les NAC (nouveaux animaux de compagnie), sont potentiellement dangereux. Les tenir hors de portée des enfants.

5. Voitures

Des sièges-auto ou rehausseurs doivent être utilisés à chaque transport de l'enfant.

Ils doivent être homologués et adaptés au poids, à l'âge et à la morphologie de l'enfant.

Attention à ne pas dépasser le nombre de places autorisées par l'assurance du véhicule.

Une attestation spécifique d'assurance pour conduire les enfants accueillis, lors du transport, est obligatoire.

1 place = 1 ceinture = 1 enfant

Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

à afficher de façon permanente, visible et facilement accessible

URGENCES : 15 OU 112

POMPIERS : 18

CENTRE ANTI-POISON DE NANCY :

03 83 22 50 50

MÉDECIN TRAITANT :

.....
NUMÉRO DES PARENTS :
.....

Département de l'Aube

Pôle des Solidarités

(Direction départementale des actions médico-sociales)

Direction Enfance-Famille

Service PMI (Protection maternelle et infantile)

Cité administrative des Vassaulles.

CS 50 770

10026 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 42 48 61 (ou 62, 63, 64)

pmiasmat@aube.fr

www.assistante-maternelle.aube.fr

www.aube.fr